



Centrale
Finances

*Syndicat national de l'encadrement
des finances et de l'industrie*

FLASH INFOS

05 octobre 2015

RIFSEEP : la sagesse prévaut

Le 29 septembre 2015 s'est tenu un groupe de travail sur le nouveau régime indemnitaire appelé « RIFSEEP » (ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime est composé d'une indemnité principale (« l'IFSE ») et secondaire (le « CIA »); il s'appliquera aux attachés d'administration ainsi qu'aux assistants et conseillers techniques de service social à compter du **1^{er} janvier 2016**, et aux autres corps de catégorie B et C d'administration centrale à compter du **1^{er} février 2016**.

Au vu des difficultés de mise en œuvre, un véritable souci de simplification et d'efficacité a prévalu : tous les agents d'administration centrale verront ainsi leurs barèmes indemnitaires inchangés. Sur environ 5 000 agents, seuls près de 200 d'entre eux seront en « garantie », c'est-à-dire bénéficieront de leurs montants indemnitaires actuels alors même que leurs niveaux de primes se situeront au-dessus des barèmes applicables (article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

S'agissant des agents de catégorie A, le RIFSEEP comprendra **quatre groupes**, au lieu des 5 niveaux de cotation de la PFR (de fait, le niveau 5 qui concernait peu d'agents est confondu avec le niveau 4, et constitue désormais le « groupe 4 »). Il n'y aura donc pas de nouvel exercice de cotation des postes.

Textes applicables :

- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêtés interministériels d'application des 20 mai et 3 juin 2015, fixant notamment les plafonds de l'IFSE et du CIA.

CGC – Centrale

TURGOT - Télédoc 909 - 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 - Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

**Attachés et chefs de mission gérés et payés par les
Ministères économiques et financiers (MEF)**

GROUPES	FONCTIONS	Effectif total
Groupe 1	Chef de bureau	67
Groupe 2	Adjoint au chef de bureau avec sujétions particulières (intérim du chef de bureau) Cadre expert avec sujétions particulières	257
Groupe 3	Adjoint au chef de bureau sans sujétion particulière Cadre expert Chef de secteur	732
Groupe 4	Cadre et sortie d'école	523
TOTAL		1577

Les barèmes continuent de différencier les agents des finances selon qu'ils sont en poste en Ile-de-France ou en province. Ceux d'entre eux qui exercent dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) seront rémunérés par le ministère du développement durable sur la base des barèmes indemnitaires des ministères économiques et financiers (MEF). Les agents en fonction dans les DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) continueront d'être rémunérés par Bercy.

Le bonus annuel est reconduit sous l'appellation de « Complément Indemnitaire Annuel » ou « CIA ». Ce bonus est plafonné pour les attachés selon les dispositions suivantes :

Groupes de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	7 110 €	6 390 €
Groupe 2	6 300 €	5 670 €
Groupe 3	4 860 €	4 500 €
Groupe 4	3 890 €	3 600 €

et peut donc s'échelonner de 0 € jusqu'aux plafonds indiqués.

⇒ *La CGC-Centrale a demandé que soient communiqués les différents « apports crédits », c'est-à-dire le montant de CIA « qu'apporte » un agent relevant d'un grade et d'un groupe avant que ne soit effectuée la modulation entre les agents.*

L'administration a confirmé que le RIFSEEP n'incluait pas l'indemnité mensuelle de technicité perçue par les agents des MEF (pas plus d'ailleurs que la GIPA, l'indemnité dégressive, la NBI et la prime d'intéressement collectif).

Un recours en CAP sera possible en ce qui concerne le montant du CIA perçu annuellement, mais pas en ce qui touche le classement dans un groupe.

Enfin, il est confirmé que le réexamen individuel, au minimum tous les 4 ans, du montant de l'IFSE n'est pas exclusif d'une revalorisation pouvant résulter... d'une hausse de la valeur du point d'indice.